

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 18 novembre 2019

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019-2022

NOTE DE SYNTHESE

Le Contrat Local de Santé (C.L.S.) signé en 2015 arrive à échéance. Durant les quatre années d'application, il a permis le développement d'actions locales de santé et de prévention, et le développement de dispositifs permettant un meilleur accès aux soins des populations.

Annuellement, la Ville a développé différents thèmes mobilisant les partenaires spécialisés au profit des besoins des Mantais. Sans exhaustivité, on peut notamment citer :

- le diabète,
- l'hygiène alimentaire,
- la prévention des accidents domestiques et la promotion d'un cadre de vie sain,
- les dépistages,
- la prévention de la perte d'autonomie,
- la prévention des conduites à risque.

Entre 2015 et 2018, le nombre de partenaires impliqués est passé de 8 à 42 ; la population touchée par les actions de prévention/santé de 798 à 4 000. Les indicateurs d'évaluation donnent des résultats encourageants (augmentation du taux de personnes dépistées ; baisse de l'IMC ; augmentation de l'Indice de Développement Humain 2 ; ...).

Le renouvellement du Contrat Local de Santé a pour but de conforter et développer les actions de santé publique, d'offre de soins et d'accompagnement médico-social, déjà soutenus par la Commune sur son territoire dans le cadre du premier C.L.S.

Les orientations poursuivies visent notamment :

- L'accès aux soins,
- L'intégration des personnes vulnérables dans un parcours de soins,
- la prévention et le dépistage,
- la promotion de la santé aux différents âges de la vie,
- la promotion de la santé psychique : prévention des conduites à risque et mise en place d'un Conseil local en santé Mentale.

Le service prévention-information santé, pilote du Contrat Local de Santé, est inscrit dans une dynamique plus large d'innovation sociale et de cohésion sociale territoriale à Mantes-la-Jolie. Aussi, la compétence en matière de santé et de mobilisation des partenaires du service, s'articule avec d'autres dispositifs présents sur le territoire et des services municipaux complémentaires (Développement social de proximité - CVS, Enfance-loisirs, Réussite Educative, CCAS, Apprentissage du français, petite enfance, ...), qui accompagnent la mobilisation des habitants pour garantir l'efficacité des actions engagées.

Plusieurs associations locales, investies durant le C.L.S. 2015/19, ont également accompagné la démarche autour de ce Contrat pour faciliter l'intégration de la population dans le processus et engager des actions pertinentes.

Les indicateurs sociaux du diagnostic confirment les besoins en termes de promotion et de prévention de la santé ainsi que les inégalités sociales et territoriales de santé avec des disparités entre quartiers prioritaires et quartiers non prioritaires. 19% de la population de Mantes-la-Jolie bénéficie de la CMU-C.

La population est plus jeune que celle de la moyenne des Yvelines, avec des problèmes de surpoids, d'addictions, de santé bucco-dentaire ou encore des troubles du langage et d'apprentissage constatés par les différents acteurs. A titre d'exemple, 25% des enfants en maternelles (moyenne section) ont au moins 1 carie contre 11% en national.

La Ville vient d'obtenir la pré-labellisation « Cité éducative », reconnaissant les efforts déployés au profit d'une éducation de qualité. Les sujets qui touchent à la santé des 0/25 ans feront l'objet d'une attention particulière et seront portés dans la continuité du Contrat Local de Santé.

Une prévalence importante des affections de longue durée comme le diabète, les cancers, les maladies de l'appareil respiratoire : 18,3% de la population a une affection longue durée. C'est plus que la moyenne en Yvelines (15,2%) et en France (18,1%).

Presque 6 % des Mantais seraient touchés par le diabète et 7 % des 35 000 passages annuels à l'hôpital seraient liés à cette pathologie selon l'hôpital (Yvelines : 3.9%).

Les taux de dépistages généralisés, bien qu'en augmentation, demeurent inférieur aux moyennes départementales.

Le taux standard de mortalité par pathologies associées à la consommation d'alcool chez les hommes est de 53 (région : 37,72 ; France : 47,34) et celui de mortalité par pathologies associées à la consommation de tabac est de 120,7 (région : 93,13 ; France : 104,24) pour 100 000 habitants. La question de la problématique des addictions sur le territoire demeure un axe de travail du nouveau C.L.S.

Concernant les troubles anxieux et la dépression, le taux standard est de 14,64 (Région : 8,04 et France : 15,53) pour 100 000 habitants.

Les problématiques d'accès et de recours à la prévention et aux soins sont marquées, malgré une offre conséquente de dispositifs sur le territoire mais encore insuffisamment connus des professionnels et des habitants.

En effet, la densité de médecins généralistes sur Mantes-la-Jolie est plus importante que dans la Région Ile-de-France (8,3 contre 7,5) et avoisine le taux national (9 pour 10 000 habitants). Il en va de même pour les infirmiers (7,8 pour 10 000 habitants contre 6 dans la Région). Néanmoins, le nombre d'actes par professionnel est supérieur aux autres moyennes, conséquence des besoins supérieurs au regard des pathologies suscitées. Une offre insuffisante en spécialistes (psychiatre, gynécologue...) nécessite de réfléchir à des parcours de soins construits entre la médecine de Ville, le médico-social et l'Hôpital ; et aussi aux exercices mixtes (publics et privés entre l'hôpital et le libéral), correspondant aux aspirations des nouveaux professionnels. Aujourd'hui, le Centre Hospitalier François Quesnay est le principal recours de la population du bassin en matière de chirurgie, médecine et obstétrique.

La poursuite de la promotion de l'annuaire santé, créé dans le cadre du Contrat Local de Santé 2015/18, sera un outil utile au projet territorial de santé.

Au regard des éléments du diagnostic local de santé de Mantes-la-Jolie, et du bilan du C.L.S. 2015-2018, les signataires du présent contrat 2019-2022 ont décidé de consolider la dynamique engagée en déployant des actions répondant aux trois axes stratégiques prioritaires définis :

- 1) Faciliter l'accès aux droits et aux soins,
 - a. Améliorer l'offre de soins de premier recours
 - b. Améliorer l'accès aux droits et à la santé
 - c. Optimiser le parcours de santé de populations vulnérables
- 2) Promouvoir la santé globale aux différents âges de la vie,
 - a. Agir sur les facteurs de risque de maladies chroniques
 - b. Renforcer la prévention et les dépistages
 - c. Agir sur les déterminants de santé liés à l'habitat et à l'environnement
- 3) Promouvoir la santé mentale et renforcer les compétences psychosociales.
 - a. Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de souffrances psychiques
 - b. Développer la prévention des conduites à risque chez les jeunes

Ce deuxième Contrat Local de Santé de la ville de Mantes-la-Jolie s'inscrit dans le Projet Régional de Santé défini par l'Agence Régionale de Santé pour 2018-2022, ainsi que dans le Schéma Régional de Santé 2018-2022 (SRS) et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2018-2022 (PRAPS) qui en découlent.

Le Protocole d'engagements réciproques qui prolonge les Contrats de ville jusqu'en 2022, intégrera les orientations du Contrat local de santé pour les quartiers prioritaires.

Soixante acteurs (professionnels de santé, acteurs sociaux, associations, professionnels de l'Education ...) ont participé à sa rédaction. Les partenaires signataires du Contrat

Local de Santé 2019-2022 sont la Ville de Mantes-la-Jolie, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Préfecture des Yvelines, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier François Quesnay, le Conseil départemental des Yvelines, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Croix Rouge Française de Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des axes stratégiques d'intervention du Contrat Local de Santé 2019-2022, d'approuver celui-ci et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1435-3 à L1435-5-5,

Considérant le bilan du contrat local de santé 2015-2018 réalisé par le service municipal Information, Prévention et santé, et validé lors du Comité de pilotage du 17 avril 2019 par l'Agence Régionale de Santé,

Considérant le diagnostic santé 2019 réalisé par le service municipal Information, Prévention et santé, en concertation avec les acteurs socio-sanitaires,

Considérant l'avis favorable du Conseil Territorial de Santé réuni le 1^{er} octobre 2019 sur les orientations et le projet de Contrat local de santé de Mantes-la-Jolie 2019/2022,

Considérant la volonté de la Ville et des partenaires signataires au renouvellement du Contrat Local de Santé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre** acte des axes stratégiques d'intervention du Contrat Local de Santé 2019-2022,

- **d'approuver** le Contrat Local de Santé 2019-2022,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire

Raphaël COGNET